

22.06.2011 - 10:23 - GUILLAUME POULIN-GOYER

[Imprimer](#)

[Page d'accueil](#)

Top 9 des cabinets multidisciplinaires : l'assurance soins de longue durée pour les clients âgés

La retraite modifie les besoins en assurance. Deuxième texte d'une série de deux sur les besoins particuliers des retraités.

Certains retraités ou futurs retraités veulent éviter que leurs proches soient forcés de devenir des aidants naturels si leur santé se dégradait. « La probabilité de quelqu'un de 85 ans et plus d'avoir besoin de soins de longue durée est de 50 % », indique Peter Tsakiris, actuaire chez Groupe financier Peak.

« Du moment qu'il y a une perte d'autonomie, la police d'assurance, 90 jours après l'appel, va payer la prestation, rétroactive au premier jour. Une protection comme celle-là va permettre de payer les frais d'infirmière, de quelqu'un qui va prendre soin de l'individu à la maison, sans devoir aller dans un établissement de soin longue durée », ajoute l'actuaire.

Pour ce qui est du montant de la prestation assuré, ce dernier suggère 2000 \$ par mois. « Si on est obligé de retirer de nos placements 2000 \$ de plus par mois pour les soins longue durée, c'est très problématique. Pour avoir 2000 \$ nets, il faut retirer beaucoup plus d'un REER, en tenant compte des impôts », note-t-il.

Dominic Paquette, président fondateur du cabinet **Partenaire-Conseils** Groupe financier, propose plutôt d'assurer une prestation de 3000 \$ par mois. « Quand on évalue le coût d'un Centre hospitalier de soins de longue durée, c'est environ 3000 \$ par mois. Une rente de 3000 \$ par mois équivaut à un investissement d'environ 2000 \$ par année », affirme-t-il.

Le client peut acheter soit une protection payable pendant cinq ans ou une protection payable à vie. « La différence de prix n'est pas énorme. Car les statistiques montrent que les gens qui ont besoin de soins de longue durée décèdent souvent dans une période de cinq ans. C'est pour ça que la différence n'est pas énorme, mais je conseille à mes clients de la prendre à vie », explique Peter Tsakiris.

Selon lui, un avenant intéressant est de payer cette protection en 20 ans. « Le problème de cette protection est que les compagnies d'assurance ne peuvent pas garantir les primes. Donc les primes peuvent augmenter dans le temps. Alors, une façon de contourner le problème est de le payer pendant 20 ans et après le produit est payé à vie », propose-t-il.

Attention à la déchéance

Par ailleurs, les retraités devraient y penser à deux fois avant d'abandonner le paiement de certaines polices d'assurance. Selon Peter Tsakiris, note par ailleurs que les T100 ou les polices d'assurance vie universelle payable au second décès d'un membre d'un couple sont souvent annulées faute de paiement de la prime.

« Souvent, l'homme décède en premier et sa femme se retrouve à continuer de payer l'assurance vie. Les enfants qui gagnent bien leur vie et disent parfois à leur mère : "Écoute maman, arrête de payer l'assurance. On n'en a plus besoin. Ça va améliorer ton budget." »

Selon Peter Tsakiris, il s'agit d'une grave erreur. Si le bénéficiaire de l'assurance, disons les enfants dans ce cas, assume le paiement du reste des primes de cette assurance, il peut obtenir ainsi un placement garanti lui procurant un rendement élevé. « En effet, même s'il reste à payer des primes pendant 10 ou 20 ans encore à payer des primes, si on calcule le rendement sur le paiement des primes par rapport au montant de prestation que les enfants vont recevoir, ça peut correspondre à des rendements sans risque de 20 % par année. C'est le meilleur investissement qu'ils peuvent faire, car la mort est une certitude », dit-il.

Assurances non convenables

Enfin, il existe des assurances qui ne conviennent pas aux retraités. D'après Peter Tsakiris, la plupart des polices qui offrent une protection en cas de maladies graves sont dispendieuses pour des clients âgés. « C'est très rare qu'on va présenter une maladie grave à une personne de 55 ans et plus.

L'avantage de certaines assurances de maladies graves est que ça couvre une perte d'autonomie aussi. On réussit deux différents besoins avec la même prime, mais ce n'est pas toutes les compagnies qui offrent une

protection de perte d'autonomie à l'intérieur d'un contrat de maladie grave », atteste-t-il.

Dominic Paquette estime que les assurances sur les obligations comme l'hypothèque ou la marge de crédit ne conviennent pas. « C'est seulement le solde sur leur marge de crédit qui est assuré. Si vous avez pris 10 000 \$ ce mois-là sur votre marge de crédit, vous êtes assurés. Si vous avez remboursé votre solde, vous n'êtes pas assurés. De plus, toute proportion gardée, c'est un produit très dispendieux », dit-il.



Droits de reproduction et diffusion réservés © 2007 Médias Transcontinental